

SLGP EURO-VALUE
Fonds Commun de Placement**PROSPECTUS SIMPLIFIE****A - PARTIE STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE**

Code ISIN :	FR 0010676031
Dénomination :	SLGP EURO-VALUE
Forme juridique :	FCP de droit français
Compartiment/nourricier :	Non
Durée d'existence prévue :	FCP agréé le 26/07/94 pour une durée de 99 ans
Société de gestion de portefeuille :	SWISSLIFE GESTION PRIVÉE
Gestionnaire Financier par délégation :	Non
Délégation de gestion administrative et comptable :	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
Dépositaire :	SWISSLIFE BANQUE PRIVEE
Commissaire aux comptes :	PRICEWATERHOUSECOOPERS
Commercialisateur :	SWISSLIFE BANQUE PRIVEE

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**1° Classification**

Actions des pays de la Communauté Européenne

2° OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 50 % de l'actif net.

3° Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur la durée de placement recommandée, supérieure à celle mesurée par l'indice DOW JONES STOXX 600 Price au travers d'un portefeuille composé essentiellement d'actions dont le siège social est situé dans les pays de la Communauté Européenne.

4° Indicateur de référence

DOW JONES STOXX 600

Le Dow Jones Stoxx 600 est un indice large comprenant 600 sociétés – grandes / moyennes / petites capitalisations – cotées sur 17 marchés européens. Le Dow Jones Stoxx 600 est publié quotidiennement par Stoxx, joint-venture entre Dow Jones & Co, Deutsche Boerse AG et SWX Group. L'indice est calculé dividendes non réinvestis.

Eu égard au caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre, la performance n'est corrélée à aucun indice. Cependant, la performance du Fonds pourra être comparée à celle du DOW JONES STOXX 600.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de son indice ; ce dernier est en fait utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de la gestion de l'OPCVM.

5° Stratégie d'investissement

Le Fonds repose sur une gestion de sélection de valeurs réalisée de façon discrétionnaire et a ainsi vocation à faire des choix de gestion opportuniste en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Dans ce contexte, le portefeuille du fonds commun de placement SLGP EURO-VALUE est exposé au risque action entre 75 et 100 % de l'actif.

Son approche consiste à investir en stock-picking dans une sélection de sociétés des pays de l'Union Européenne.

Le Fonds adoptera une gestion « value » qui consiste :

- à procéder, à travers une analyse rigoureuse de l'entreprise en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs, à la sélection d'actions jugées sous-évaluées par rapport à leur valeur industrielle, à leur historique de cours ou aux autres sociétés de leur secteur.
- ou à détecter un « catalyseur » (restructuration, cession d'actifs, retour de cash aux actionnaires, opération capitalistique...) permettant d'anticiper la hausse du cours de bourse.

La gestion du Fonds repose sur une politique d'investissement privilégiant les titres présentant les meilleurs potentiels d'appréciation (décote par rapport à l'actif de la société). De ce fait, elle ne saurait être liée en termes de titres, de secteurs ou de pays, à la composition et à l'évolution de l'indice de référence.

Le Fonds sera investi de façon permanente, à hauteur de 75 % minimum de l'actif, en actions de sociétés dont le siège social est situé dans un état membre de la Communauté Européenne, et autres titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA – loi du 16 juillet 1992 modifiée). La partie investie en valeurs françaises ne dépassera pas 25 % de l'actif et celle investie en actions de sociétés des pays hors zone euro sera limitée à 30 % de l'actif.

Dans la limite de 10 % maximum de son actif, le Fonds pourra également investir sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE hors Communauté Européenne, soit en direct ou via des OPCVM.

Par ailleurs, pour assurer une certaine liquidité au Fonds, le gestionnaire s'astreint à conserver au moins 25 % du portefeuille sur des grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros). L'exposition aux petites et moyennes capitalisations ne dépassera pas 30 % de l'actif.

L'exposition au risque de change est limitée à 30 % de l'actif du fonds.

Il peut également être exposé, dans la limite de 25 % de l'actif du Fonds, à des obligations (dont les obligations convertibles) et/ou autres titres de créances français ou étrangers (l'exposition aux marchés autres que ceux de la Communauté Européenne sera inférieure à 10 %) sans répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique, ayant une notation comprise entre AAA et BBB. L'exposition aux produits de taux peut se faire via des titres en direct ou via des OPCVM.

SLGP EURO-VALUE pourra détenir jusqu'à 40 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, de classifications actions pour répondre à l'objectif de gestion, et monétaires pour gérer la trésorerie dans la limite de 25 % de l'actif. Ces OPCVM peuvent être gérés par SwissLife Gestion Privée, par les filiales du Groupe et/ou par des entités externes.

Afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition aux marchés, le Fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés dans la limite de 50 % de l'actif net. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille contre les risques actions, de change et de taux ou de l'exposer uniquement au risque action sans rechercher de surexposition, dans le but de se prémunir contre une baisse éventuelle des marchés en fonction de la conjoncture par la vente des contrats futures sur les indices européens CAC 40, DAX, DJ Stoxx 600, etc.

À titre accessoire, le Fonds peut également intervenir sur les instruments financiers intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription...), afin de couvrir son portefeuille contre les risques action, de change et de taux et/ou d'augmenter son exposition au risque action uniquement.

Afin d'optimiser la gestion de trésorerie et les revenus perçus par le Fonds, le gérant peut avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion du Fonds figure dans la note détaillée.

6° Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du Fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les sociétés les plus performantes.

Risque lié au marché actions

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque action qui peut être compris entre 75 et 100 % maximum. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

De plus, le Fonds est exposé dans la limite de 30 % maximum à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible (inférieure à 1 milliard d'euros). Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de change

Le fonds pourra être exposé au risque de change dans la limite de 30 % de son actif.

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0 % et 25 %. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Risque de crédit

Le fonds investit dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0 % à 25 % de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Ces risques sont développés dans la note détaillée.

7° Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur.

Ce Fonds sert de support à un contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent diversifier leur investissement par une exposition sur les marchés actions des pays de l'Union Européenne. Les marchés actions sont caractérisés par une volatilité importante : le cours peut fortement varier à la baisse.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**1° Frais et commissions**

- *Commissions de souscription et de rachat :*

Définition générale : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais directs à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Néant

- *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Définition générale : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

- Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
 - des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
 - une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts de fonds communs ou des actions de Sicav	1,794 % TTC maximum
Commission de surperformance		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement (TTC) : La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> - société de gestion - dépositaire 	Prélèvement sur chaque transaction : tous instruments financiers	0.3588% TTC <u>0.5382% TTC</u> 0.897% TTC maximum

2° Régime fiscal

Dominante fiscale : le FCP est éligible au PEA.

La société de gestion du Fonds décidera chaque année de capitaliser et/ou de distribuer :

- S'il y a capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur de parts, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas, ...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.
- S'il y a distribution, l'imposition des porteurs sera en fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de la transparence fiscale.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**1° Conditions de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par le dépositaire et sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 10 h 30 auprès du dépositaire. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation de la demande.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10 heures 30 sont répondues sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

- Le montant minimum de souscription est d'une part. Cependant, les souscriptions et rachats ultérieures peuvent s'effectuer en millièmes de part.
- Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats : SwissLife Banque Privée.
- Valeur liquidative d'origine de la part : 152,45 € (1.000 Francs). Le montant unitaire de la part a été divisé par 5 sur la base de la valeur liquidative du 17 octobre 2008

2° Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Sa clôture coïncide avec le jour de la dernière valorisation du mois de décembre.

3° Affectation du résultat

Capitalisation et/ou distribution.

4° Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du Code du Travail, de jour de fermeture du marché de référence ou de jour de fermeture d'un ou plusieurs des marchés sur lesquels le Fonds intervient.

5° Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible au siège social de la société de gestion et du dépositaire au 7 place Vendôme – 75001 Paris ainsi que sur le site www.swisslifebanque.fr.

6° Devise de libellé des parts

Euro

7° Date de création

Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 1994. Il a été créé le 26 juillet 1994.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SwissLife Gestion Privée
7 place Vendôme 75001 PARIS
Tél. : + 33 (0) 1 53.29.15.00.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.swisslifebanque.fr.

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions.

Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration.

Des renseignements complémentaires sur le FCP SLGP EURO-VALUE peuvent être obtenus par téléphone auprès de SwissLife Gestion Privée au 33 (0)1 53.29.15.00.

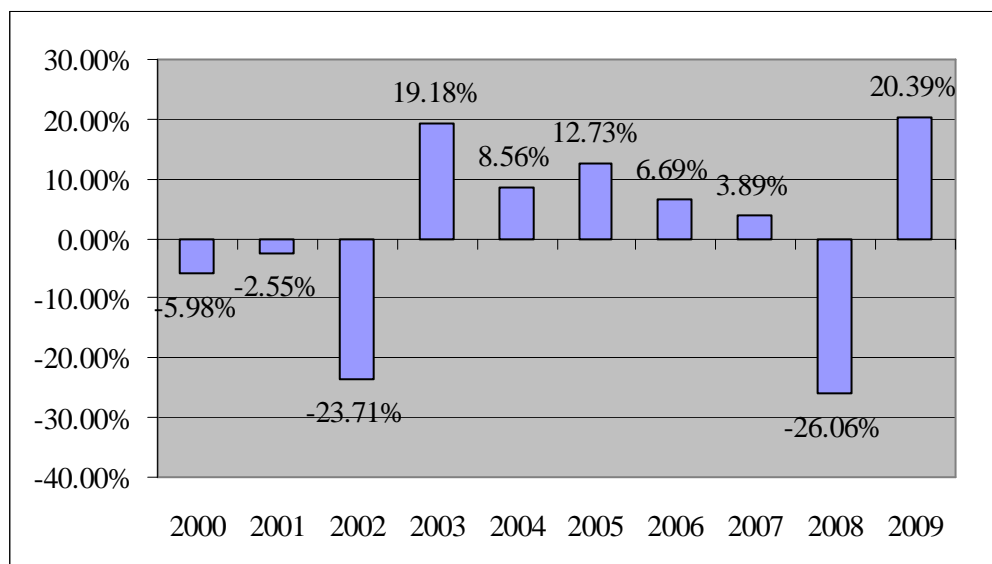
Date de publication du prospectus : 13 avril 2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

B - PARTIE STATISTIQUE

Présentation des performances au 31/12/2009



Performances:	1 an	3 ans	5 ans
SLGP Euro-Value coupons réinvestis	20.39%	-7.52%	11.23%
DJ Eurostoxx 600	27.99%	-30.49%	1.14%

Avertissement

Attention, l'indice de référence a changé le 25 août 2008.
Nouvel indice de référence : Dow Jones Stoxx 600.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons réinvestis.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM
au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009**

Frais de fonctionnement et de gestion	1.40%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	0.14%	0.14% %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commission de sur-performance - commissions de mouvement	3.18%	- % 3.18%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	4.72%	

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). *L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représentés 3.74% de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 277.98% de l'actif net moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %

SLGP EURO-VALUE
Fonds Commun de Placement

NOTE DETAILLEE

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I. 1° FORME DE L'OPCVM

Dénomination : SLGP EURO-VALUE

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement constitué en France.

Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 26 juillet 1994 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
FR 0010676031	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	Tous souscripteurs	152,45 €	1 part

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SWISSLIFE GESTION PRIVEE
7 place Vendôme 75001 PARIS
Tél. : + 33 (0) 1 53.29.15.00

Ces documents sont également disponibles sur le site www.swisslifebanque.fr.

Des renseignements complémentaires sur le FCP SLGP EURO-VALUE peuvent être obtenus par téléphone auprès de SWISSLIFE GESTION PRIVEE au 33 (0)1 53.29.15.00.

I. 2° - LES ACTEURS

Société de gestion : SWISSLIFE GESTION PRIVEE
Société anonyme
7 place Vendôme – 75001 PARIS
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers le 28 juin 2000.

Dépositaire et conservateur : SWISSLIFE BANQUE PRIVEE
Société anonyme
7 place Vendôme – 75001 PARIS
Etablissement de crédit agréé par le COMITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES D’INVESTISSEMENT

Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat : SWISSLIFE BANQUE PRIVEE

Commissaire aux Comptes : PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit
Représenté par Monsieur Didier Benâtre
63 rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

Commercialisateur : SWISSLIFE BANQUE PRIVEE

La liste des commercialisateurs n’est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l’OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Déléataire :
Gestion administrative et comptable : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
Immeuble Colline Sud
10, passage de l’Arche
F-92034 Paris-La défense Cedex

Conseiller : Néant

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II. 1° - CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR 0010676031
- Nature du droit attaché à la catégorie de part : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue de passif : Le Fonds est enregistré en Euroclear. SwissLife Banque Privée assure la tenue de compte du passif du Fonds : elle centralise les souscriptions et rachats, maintient le compte émission, contrôle les porteurs.
- Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation : Les parts du Fonds peuvent être décimalisées en millièmes de parts. Cependant aucune souscription ou rachat ne peut s'effectuer en dessous du minimum d'une part.

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour ouvré de bourse du mois de décembre de chaque année.

Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

La société de gestion du Fonds décidera chaque année de capitaliser et/ou de distribuer :

- S'il y a capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur de parts, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.
- S'il y a distribution, l'imposition des porteurs sera en fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de la transparence fiscale.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

II. 2° - DISPOSITIONS PARTICULIERES.

Code ISIN : FR 0010676031

Classification : Actions des pays de la Communauté Européenne.

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 50 % de l'actif.

Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur la durée de placement recommandée, supérieure à celle mesurée par l'indice DOW JONES STOXX 600 Price au travers d'un portefeuille composé essentiellement d'actions dont le siège social est situé dans les pays de la Communauté Européenne.

Indicateur de référence :

DOW JONES STOXX 600

Le Dow Jones Stoxx 600 est un indice large comprenant 600 sociétés – grandes / moyennes / petites capitalisations – cotées sur 17 marchés européens. Le Dow Jones Stoxx 600 est publié quotidiennement par Stoxx, joint-venture entre Dow Jones & Co, Deutsche Boerse AG et SWX Group. L'indice est calculé dividendes non réinvestis.

Eu égard au caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre, la performance n'est corrélée à aucun indice. Cependant, la performance du fonds pourra être comparée à celle du DOW JONES STOXX 600.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de son indice ; ce dernier est en fait utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de la gestion de l'OPCVM.

Stratégie d'investissement :

1) Les stratégies utilisées

Le Fonds repose sur une gestion de sélection de valeurs réalisée de façon discrétionnaire et a ainsi vocation à faire des choix de gestion opportuniste en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Dans ce contexte, le portefeuille du fonds commun de placement SLGP EURO-VALUE est exposé au risque action entre 75 et 100 % de l'actif.

Son approche consiste à investir en stock-picking dans une sélection de sociétés des pays de l'Union Européenne.

Le fonds adoptera une gestion « value » qui consiste :

- à procéder, à travers une analyse rigoureuse de l'entreprise en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs, à la sélection d'actions jugées sous-évaluées par rapport à leur valeur industrielle, à leur historique de cours ou aux autres sociétés de leur secteur.
- ou à détecter un « catalyseur » (restructuration, cession d'actifs, retour de cash aux actionnaires, opération capitalistique...) permettant d'anticiper la hausse du cours de bourse.

La gestion du fonds repose sur une politique d'investissement privilégiant les titres présentant les meilleurs potentiels d'appréciation (décote par rapport à l'actif de la société). De ce fait, elle ne saurait être liée en termes de titres, de secteurs ou de pays, à la composition et à l'évolution de l'indice de référence.

2) Les actifs (hors dérivés intégrés)

- *Actions ou autres titres de capital français et étrangers* : Le Fonds peut être exposé au risque action entre 75 et 100 %.

Le fonds sera investi de façon permanente, à hauteur de 75 % minimum de l'actif, en actions de sociétés dont le siège social est situé dans un état membre de la Communauté Européenne, et autres titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA – loi du 16 juillet 1992 modifiée). La partie investie en valeurs françaises ne dépassera pas 25 % de l'actif. et celle investie en actions de sociétés des pays hors zone euro sera limitée à 30 % de l'actif

Dans la limite de 10 % maximum de son actif, le fonds pourra également investir sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE hors Communauté Européenne, soit en direct ou via des OPCVM.

Par ailleurs, pour assurer une certaine liquidité au fonds, le gestionnaire s'astreint à conserver au moins 25 % du portefeuille sur des grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros). L'exposition aux petites et moyennes capitalisations ne dépassera pas 30 % de l'actif.

L'exposition au risque de change est limitée à 30 % de l'actif du fonds.

- *Obligations et/ou titres de créances français et étrangers* :

Il peut également être exposé, dans la limite de 25 % de l'actif du fonds, à des obligations (dont les obligations convertibles) et/ou autres titres de créances français ou étrangers (l'exposition aux marchés autres que ceux de la Communauté Européenne sera inférieure à 10 %) sans répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique, ayant une notation comprise entre AAA et BBB. L'exposition aux produits de taux peut se faire via des titres en direct ou via des OPCVM.

- *Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement* :

SLGP EURO-VALUE pourra détenir jusqu'à 40 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, de classifications actions pour répondre à l'objectif de gestion, et monétaires pour gérer la trésorerie dans la limite de 25 % de l'actif.

Ces OPCVM peuvent être gérés par SwissLife Gestion Privée, par les filiales du Groupe et/ou par des entités externes.

3) Les instruments dérivés

Afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition aux marchés, le Fonds peut intervenir sur l'ensemble des marchés de futures ou optionnels réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Il s'agit toutefois d'une composante non essentielle des moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif de gestion. Les risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir concernent les marchés actions, des taux et des changes. Ces interventions se font à des fins de couverture contre le risque action, de change et de taux ou d'exposition uniquement au risque action, sans rechercher de surexposition, dans le but de se prémunir contre une baisse éventuelle des marchés en fonction de la conjoncture par la vente des contrats futures sur les indices européens CAC 40, DAX, DJ Stoxx 600, SNPI 500 etc.

Les instruments utilisés recouvrent les futures (actions, indices boursiers), options (actions, indices boursiers, change), change à terme (achat ou vente de devises à terme).

Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 50 % de l'actif du Fonds.

4) Les titres intégrant des dérivés

À titre accessoire, le Fonds peut également investir sur des instruments financiers intégrant des dérivés : uniquement les bons de souscription d'action provenant d'opérations financières, afin d'augmenter son exposition au risque actions.

5) Les dépôts

Néant

6) Les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de l'actif net.

7) Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Pour la gestion de sa trésorerie, le Fonds peut recourir dans la limite de 10 % de son actif, aux prises en pension par référence au Code monétaire et financier. Cette limite peut être portée à 25 %, pour les opérations de prise en pension contre espèces effectuées conformément aux conditions indiquées dans le chapitre « IV – Règles d'investissement » ci-dessous.

Pour l'optimisation de ses revenus, le Fonds peut recourir, dans la limite de 100 % de son actif, aux prêts de titres par référence au Code monétaire et financier.

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au Fonds.

Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du fonds dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les sociétés les plus performantes.

Risque actions

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions qui peut être compris entre 75 et 100 % maximum. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

De plus, le Fonds est exposé dans la limite de 30 % maximum à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible (inférieure à 1 milliard d'euros). Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de change

Le fonds pourra être exposé au risque de change dans la limite de 30 % de son actif.

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 25%. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Risque de crédit

Le fonds investit dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 25% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Garantie ou protection

Non

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur.

Ce Fonds sert de support à un contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans le secteur de la distribution et recherchent une valorisation du capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des résultats

Capitalisation et/ou distribution.

Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euro.

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par le dépositaire et sont centralisées chaque jour de bourse ouvert à Paris avant 10 h 30 auprès du dépositaire. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation de la demande.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10 heures 30 sont répondues sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

- Le montant minimum de souscription est d'une part. Cependant, les souscriptions et rachats ultérieures peuvent s'effectuer en millièmes de part.
- Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats : SwissLife Banque Privée.
- Valeur liquidative d'origine : 152,45 €. Le montant unitaire de la part a été divisé par 5 sur la base de la valeur liquidative du 17 octobre 2008.

Frais et Commissions

- *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais directs à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Néant

- *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

- *Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (TTC) (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts de fonds commun ou des actions de Sicav en portefeuille	1,794 % TTC maximum
Commission de surperformance (TTC)		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement (TTC) : La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> - société de gestion - dépositaire 	Prélèvement sur chaque transaction : tous instruments financiers	0.3588% TTC <u>0.5382% TTC</u> 0.897% TTC maximum

- *Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres :*

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au Fonds.

- *Commission en nature :*

Des commissions en nature peuvent être perçues par la société de gestion. Des informations supplémentaires sur ces commissions sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

- *Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires et commentaires éventuels :*

Les principaux critères de sélection des intermédiaires sont des critères d'exécution des ordres, en particulier le coût total de la transaction, la fiabilité et la sécurité du processus d'exécution, y compris les opérations post-marché de règlement / livraison des titres et la qualité du reporting sur l'exécution (qualité des informations fournies dans les confirmations d'exécution).

III – INFORMATIONS D’ORDRE COMMERCIAL

III. 1° - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DE PARTS

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être effectuées auprès de SwissLife Banque Privée.

III. 2° - MODALITES D’INFORMATION DES PORTEURS

- **Communication du prospectus complet, des derniers documents annuels et périodiques :**
Le prospectus complet de l’OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d’une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SwissLife Gestion Privée
7 place Vendôme 75001 PARIS
Tél. : + 33 (0) 1 53.29.15.00.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.swisslifebanque.fr.

Des renseignements complémentaires sur le FCP SLGP EURO-VALUE peuvent être obtenus par téléphone auprès de SwissLife Gestion Privée au 33 (0)1 53.29.15.00.

- **Modalités de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative peut être consultée au siège social de SwissLife Gestion Privée et de SwissLife Banque Privée ainsi que sur le site www.swisslifebanque.fr.

- **Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds :**

La documentation commerciale du Fonds est mise à disposition des porteurs au siège social de SwissLife Gestion Privée et SwissLife Banque Privée ainsi que sur le site Internet www.swisslifebanque.fr.

- **Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du Fonds :**

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l’Instruction AMF du 25 janvier 2005.

- **Information disponible auprès de l’Autorité des marchés financiers :**

Le site de l’AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l’ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables à l'OPCVM, en l'état actuel de la réglementation découlent du Code monétaire et financier.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

V – REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V. 1° - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négociées sur un marché réglementé :

actions et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion
- autre

Zone Amérique : **sur la base des cours publiés**

- cours de clôture veille
- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre...

sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion
- autre

Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés**

- cours de clôture jour
- autre

sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion
- autre

Obligations et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre

Zone Amérique : **sur la base des cours publiés**

- cours de clôture veille
- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre

Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés**

- cours de clôture jour
- autre...

sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre

Zone Afrique : **sur la base des cours publiés**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion
 cours contribué
 autre

OPCVM

- à la dernière valeur liquidative connue
 autre

Instruments financiers à terme**Négociés sur un marché réglementé :**

Les instruments à terme fermes

- Zone Europe : cours d'ouverture jour
 cours de compensation jour
 autre

- Zone Amérique cours de compensation veille
 cours de compensation jour
 autre

- Zone Asie / Océanie cours de compensation jour
 autre

- Zone Afrique : cours d'ouverture jour
 cours de compensation jour
 autre

Les instruments à terme conditionnels

- Zone Europe : cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre.....

- Zone Amérique cours de clôture veille
 cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre.....

- Zone Asie / Océanie : cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre.....

Zone Afrique : cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre.....

Les changes à terme les contrats d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés par différentiel entre la devise forward négociée et la devise spot du jour de la valorisation
 amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance.
 autre

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo
- Reuters
- Bloomberg
- Telekurs
- FTID

La source des cours de devises retenue est :

- AFG
- BCE
- autre : Fixing édité par « The WM Company » (page bloomberg WMCO).

V. 2° - METHODE DE COMPTABILISATION

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :
 - frais exclus
 - frais inclus

- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :
 - coupon couru
 - coupon encaissé

- La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end :
 - prise en compte sur la VL précédente
 - prise en compte sur la VL suivante

REGLEMENT DU FCP**SLGP EURO-VALUE****TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.